



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du jeudi 04 avril 2019  
18h00-Grande Salle de la Terrasse à ARGELES GAZOST**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 30	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean-Marc ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Nathalie BARZU, Henri BERGES, Jean-Claude CASTEROT, Francis CAZENAVETTE, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Charles LEGRAND, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Chantal MORERA, Ange MUR, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Annie SAGNES, Bruno VINUALES
<b><u>Présents</u></b> : 24	<b><u>Présents sans droit de vote</u></b> : Orange RAVELEAU, Olivier FRYSOU, Céline FUSTIER, Alain MASY, Benoît THOUARY, Delphine ARTIGUES, Francine MOURET, Olivier BRECHES, Claude BAT
<b><u>Votants</u></b> : 24	<b><u>Excusés</u></b> : Régis BAUDIFFIER, Josette BOURDEU, Maryse CARRERE, Annette CUQ, Stéphanie LACOSTE, Eric LESTABLE, Christine MAURICE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Paul SADER
	<b><u>Absents</u></b> : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Danielle RENAUD, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Marie PLANE

---

*Pièces jointes : PPT de la séance, note LEADER, copie de la lettre de la Région adressée aux Présidents de GAL, contribution CEPRI*

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

En préambule, M. Le Président souhaite ouvrir la séance par un carnet rose. Il félicite Emmanuelle BEGUE-LONCAN de la naissance de son petit garçon Théodore, né le 23 mars dernier. Toute la famille se porte bien. L'assemblée se joint à lui et lui adresse toutes leurs félicitations.

## \*\*\*\* AFFAIRES GENERALES \*\*\*\*

### **Validation du dernier compte-rendu du conseil syndical du 18/02/2019**

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

### **Décisions de Monsieur le Président**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 18/02/2019.

Mme RAVELEAU indique les décisions prises :

**N°10** pour la Régie de recettes du PLVG portant modification des produits vendus et des tarifs

**N°11** pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du PLVG (cabinet PERETTO retenu pour 4100 euros HT).

M. Le Président souhaite apporter quelques précisions sur cette décision. Il indique que le personnel du PLVG s'accroît (20 personnes actuellement) et que faute de trouver des locaux plus grands, il a été décidé de transformer le rez-de-chaussée des locaux actuels du PLVG en créant 2 bureaux supplémentaires, une banque d'accueil ainsi qu'une salle de réunion fermée. Le PLVG est

dans l'attente de la décision de la ville de Lourdes, propriétaire des locaux, avant de démarrer les travaux, prévus dans le courant de l'été.

*Actualisation : la ville de Lourdes a donné un avis favorable à ces travaux. La consultation des entreprises devrait être lancée en septembre pour des travaux à l'automne.*

**N°12** pour des Travaux dans le torrent du Bastan pour évacuer des matériaux déposés par la crue de juin 2018

Mme RAVELEAU indique les décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir relative aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT :

Objet	Titulaire	Montant € HT
Conception réalisation bulletin GeMAPI	SO HAPPY	3 945,00
Suivi qualité des eaux	LABO DES PYRENEES	7 816,50
Pack annonces légales MP	SAS OCCITANIE PUBLICITE	1 081,00
Analyse sédiments	INOVALYS	746,24
Matériel informatique	STIM PLUS	8 418,40
Licences ADOBE	SCRIBA	2 039,64
Agencement locaux	PERETTO Architecte	4 100,00
Matériel Vidéo	THOMANN	253,25

### \*\*\*\*POLE DEVELOPPEMENT\*\*\*\*

#### Point info sur le programme LEADER 2014-2020

M. VINUALES indique que notre dernier point sur le programme LEADER date du conseil syndical du 27 mars 2018. Il donne la parole à Mme Céline FUSTIER, animatrice LEADER pour le PLVG.

Elle présente l'état d'avancement du programme sachant que depuis 1 an beaucoup d'événements ont eu lieu et que Leader a fait parler de lui dans l'actualité... (sujet au JT de France 2, intervention de Mme CARRERE au Sénat).

Elle rappelle que ce programme LEADER est à l'échelle du PLVG et du PETR Cœur de Bigorre et qu'il est géré par un GAL « Groupe d'Action Locale » composé d'élus représentants le PLVG et le PETR Cœur de Bigorre et d'acteurs privés de ce territoire.

Mme Céline FUSTIER rappelle rapidement quelques chiffres et événements clés contenus dans la note synthétique en annexe afin de présenter plus en détail les enjeux à partir de cette année.

#### Actualités

**Question de Mme Maryse Carrère** à M. Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation séance publique du 7 mars 2019 : Demande à être rassurée sur le versement des fonds LEADER prévus pour la période 2014 2020.

Réponse du Ministre : situation peu rassurante et information sur l'engagement d'un travail avec l'union européenne et l'association des régions de France sur ce sujet.

#### **Courrier de la Présidente de Région** aux Présidents des GAL du 20 mars (en annexe)

Rappel de la situation : décentralisation incomplète du FEADER entre Etat et Région (autorité de gestion mais pas autorité de financement), mise en service tardive du logiciel Osiris,...

Décisions prises :

- renfort des moyens humains de la Région consacrés à la gestion du Leader,

- pilotage très étroit avec chaque GAL pour repérer les difficultés des porteurs de projets,
- proposition en Commission Permanente de la Région du 19 avril d'un dispositif d'avance permettant à la Région de préfinancer sur ces fonds propres pour les porteurs de projets les plus fragiles le remboursement du FEADER des dépenses réalisées lorsque les projets sont terminés
- proposition d'associer les GAL de Midi-Pyrénées au contentieux que la Région va déposer auprès de l'Etat
- demande à ce que les GAL veillent à la qualité et la complétude des dossiers de demande d'aide et de paiement transmis

**Lettre ouverte des députés** qui sera adressée au gouvernement, à chacune des listes aux élections européennes, aux Régions et à la commission européenne et qui évoquera 3 exigences :

- Rendre la gestion des fonds structurels plus claire
- Performer l'utilisation de ces fonds
- Anticiper la prochaine programmation

Rappel que ce sont les conditions dans lesquelles a été effectué le transfert en 2014 de l'autorité de gestion du FEADER de l'Etat aux Régions (souhait Etat garder la main sur l'instruction et les paiements) qui a posé problème et qui explique ces importants retards aujourd'hui.

La Députée à l'origine de cette lettre indique qu'il faut cesser ce surcroît de procédure par rapport à l'Europe.

**Tutoriel intitulé « Mon dossier FEADER »** se veut avant tout un outil pour permettre à un bénéficiaire d'une aide demandée au titre du FEADER de constituer son dossier depuis la demande d'aide jusqu'à la demande de paiement, d'en comprendre les attendus (connaître les pièces constitutives, savoir s'appuyer sur la notice de la demande d'aide, savoir identifier les points de vigilance), de conduire son projet en lien avec la décision attributive de l'aide, d'établir la demande paiement et d'anticiper les contrôles.

Ce sont toutes ces phases qui ont été formalisées sous forme de vidéos, dans une approche chronologique mais qui peuvent être vues indépendamment les unes des autres. Des compléments d'information sont aussi proposés sous forme de liens qui l'orientent vers des points spécifiques (C'est quoi LEADER?, c'est quoi le PEI?...). Enfin une foire aux questions sous forme d'un dialogue demandeur / service instructeur complète ce parcours.

## Éléments marquants de l'année 2018

### **Evaluation à mi-parcours**

C'est une obligation réglementaire qui permettra d'alimenter l'évaluation régionale du Plan de Développement Rural. Cette évaluation a été réalisé en interne, validé en Comité de Programmation du 13/02/19, a permis de proposer une ouverture de ligne d'éligibilité de certaines fiches actions =>avenant à la convention.

**Obtention d'une enveloppe complémentaire** de 900 000 € fin 2018 car la liste des projets potentiels permet de la demander (1M € demandé) ; l'enveloppe est portée à 3 280 000 €.

La répartition entre fiche actions a été faite en fonction des besoins qui sont ressortis de l'évaluation à mi-parcours et validé par les membres du Comité de Programmation en février 2019.

**Paiement de deux 1ers dossiers** en dehors de l'assistance technique (équipement du pôle culturel de Cauterets : 14 313 € et trottinettes électriques en Val d'Azun 19 473 €).

**L'instruction des dossiers** passe de l'Etat à la Région en octobre 2018. Pour notre GAL, quelques modifications : nouvelle instructrice depuis janvier 2019, perte du nb d'etp sur l'instruction, nouvelle méthode de travail (il est demandé au GAL de réaliser une pré-instruction très poussée avant envoi au SI ; ceci de manière à ce que l'instructeur Région puisse aller plus vite dans la gestion des dossiers).

*(La problématique étant qu'il va falloir compléter les 24 dossiers en attente pour programmation, procéder au montage des dossiers de demande de paiement des 27 dossiers programmés tout en*

montant également les dossiers permettant de consommer l'enveloppe complémentaire attribuée + candidature prochain programme à anticiper dès l'année prochaine.)

## Résultats du GAL dans un contexte national difficile

Selon un état d'avancement dressé par la Région en février 2019, sur les 3 GAL du département 65, le GAL Plaines et Vallées de Bigorre a des résultats tout à fait satisfaisants :

GAL	Nb dossiers programmés	Montant FEADER programmé	Taux programmation	Nb paiements	Montant FEADER payé
Plaines et Vallées de Bigorre	25	1 041 010 €	31,7%	7	109 638 €
Coteaux Nestes	8	463 610 €	17,6%	1	10 476 €
Val d'Adour	0	0	0	0	0

Comparaison avec la moyenne régionale territoire ex-Midi-Pyrénées : le GAL PVB se situe dans la moyenne régionale.

Sachant qu'à ce jour depuis cet état des lieux, 27 dossiers programmés pour 1 080 188 € programmés ce qui représente 33% de l'enveloppe programmée.

En cours : 24 dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de réception GAL : 1 300 000 € prévisionnels de FEADER mobilisé.

=> Enveloppe initiale : 2 380 000 € consommée en théorie avec l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de réception.

Resterait donc de disponible sur notre enveloppe, en théorie, 900 000 € pour des dossiers à déposer au GAL mais connaissance de gros projets d'investissements à venir sur les 2 territoires.

## Objectifs 2019

Nous sommes dans l'attente de la confirmation d'une prolongation avec la possibilité de programmer jusqu'au 31/12/2021 (mais avec des paiements dans tous les cas terminés au 31/12/2023).

En théorie : 6 comités de programmation pourraient être organisés avec un rythme de 2/an.

Cela correspondrait à un rythme de programmation de 366 635 € par comité de programmation sachant qu'en moyenne jusqu'ici la moyenne par comité de programmation est de 360 062 €.

Organiser 2 Comités de Programmation en Juin et Décembre 2019 (objectif : 700 000 € de FEADER programmé en 2019).

Déplafonnement des fiches-actions : Proposition de déplafonnement évoqué lors de l'évaluation à mi-parcours, mais vers quoi il faudra sûrement venir dès 2019, sans attendre la fin du programme.

Anticiper les contrôles en sécurisant les dossiers (règles commande publique, publicité, complétude des dossiers, etc). Risque de dossiers qui tombent à la demande de paiement (sécurisation au maximum dès la demande d'aide). Le temps d'animation est particulièrement mis sur ces aspects-là sachant que sur ce programme LEADER, les contrôles qui seront fait seront principalement réalisés sur ces aspects-là.

Accélérer le rythme de paiement des dossiers (travail étroit avec le Service Instructeur).

M.CAZENAVETTE demande à quelle échelle est décidé le déplafonnement des fiches actions.

Mme FUSTIER lui indique que c'est le Comité de Programmation qui opère ces choix.

Mme SAGNES demande des précisions sur le dispositif d'avance de subvention permettant à la Région de préfinancer sur ces fonds propres les porteurs de projets les plus fragiles.

Mme FUSTIER indique qu'il s'agit d'une proposition qui va passer en comité le 19 avril prochain en commission permanente à la Région (voir en annexe la lettre de la Région adressée aux Présidents de GAL). Aucune décision n'est encore prise et si c'était le cas, cela serait possible

uniquement pour les projets terminés qui ont déjà déposés une demande de paiement. (cf. courrier/ page 2- 3ème point)

*Actualisation : La commission permanente de la Région a voté favorablement pour le dispositif d'avance.*

## **\*\*\*\*POLE PREVENTION DES INONDATIONS\*\*\*\***

### **Présentation du nouveau chargé de mission du service**

Le Président souhaite la bienvenue à M. Thouary qui a rejoint l'équipe du PLVG le 04 mars dernier. Il lui donne la parole afin qu'il se présente.

M.THOUARY indique qu'il a une formation de géographe. Il a été animateur à Béarn Initiatives Environnement d'Oloron-Sainte-Marie puis au Centre Pyrénéen des Risques Majeurs à Lourdes sur la période 2009-2015 (sensibilisation risques naturels, PCS, DICRIM...). Puis animateur du PAPI au Pays des Nestes sur la période 2015-2019 (élaboration et mise en œuvre du programme d'actions).

M.FRYSOU indique que les principales missions qui lui sont confiées aujourd'hui sont l'animation du projet O<sup>2</sup>H des Gaves, la finalisation du site internet d'archivage des photos des crues (les élus seront sollicités sur le nom du site et seront informés dès sa mise en ligne effective), l'accompagnement des communes dans l'élaboration des documents d'information et de gestion de crise et les diagnostics de vulnérabilité des communes.

Toute l'assemblée souhaite la bienvenue à M. THOUARY.

### **Proposition d'avis du PLVG dans le cadre de l'enquête publique complémentaire pour le PPR d'Ayzac-Ost**

M. le Président présente l'avis qu'il propose de faire remonter au commissaire enquêteur pour l'enquête publique complémentaire du PPR d'Ayzac-Ost qui intègre :

- Résultats de la modélisation du ruisseau du Bergons dans la carte d'aléas et modification en conséquence de la carte réglementaire
- Prise en compte partielle des observations de la commune sur les zones inconstructibles jaunes, zones de champ d'expansion des crues en aléa faible à moyen de la carte réglementaire, à passer en zone constructibles bleues.

L'avis du PLVG est assorti de 5 remarques qui sont les suivantes :

- Remarque 1 : désaccord avec la commune d'Ayzac-Ost sur l'interprétation technique d'un élément du PAPI
- Remarque 2 : test de sensibilité avec le nouveau débit centennal du Gave de Pau
- Remarque 3 : retenir les valeurs hautes des tests de sensibilité sur l'hydrologie compte tenu du changement climatique
- Remarque 4 : être plus ambitieux sur les mesures de réduction de vulnérabilité des zones constructibles sous condition dans les zones d'aléas faible à moyen.
- Remarque 5 : adaptation du PCS avec nouvelles données sur l'aléa produit par IDEALP

M. FRYSOU indique que l'avis était à produire avant le 30.03.2019 et que la commission GEMAPI du 28 mars a émis un avis favorable sur cet avis. Le conseil syndical est tenu informé. Il n'apporte pas de remarque supplémentaire et en prend acte.

### **Arrêtés attributifs restant à obtenir au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs avant la fin du premier PAPI**

Monsieur le Président rappelle que le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le Gave de Pau amont porte 50 actions pour un montant global de 16 M€. Ce programme se termine au 31 août 2019. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de solliciter des aides au

titre du Fonds Barnier, même si les actions engagées et disposant d'arrêtés de subvention pourront se terminer au-delà de cette date.

Il est donc nécessaire d'envoyer en instruction les dossiers pour lesquels des arrêtés de subvention restent à recevoir. Pour être instruits par la deuxième commission annuelle de délégation du FPRNM, ces dossiers doivent être envoyés à la DDT avant le 19 avril 2019. Une dizaine d'actions sont concernées. Rappelons que 34 actions du PAPI bénéficient des aides du Fonds Barnier.

Les actions à engager (entre parenthèses montant FPRNM attendu) :

- Action 1-4 : Analyse du risque et retour d'expérience sur les campings – Conventions PLVG/Communes/Camping à prévoir (42 k€)
- Action 1-10 : Exposition itinérante – sensibilisation du public (7.2 k€)
- Action 1-12 : Thèse du lac des gaves, fin de l'assiette éligible pour l'investissement (12.5 k€)
- Action 2-4 : Groupe de travail OT, gîtes, campings, hôtels... (séminaire + plaquette) (6 k€)
- Action 4-3 : Prise en compte du risque dans les documents intercommunaux, SCOT CCPVG en cours (atelier ou séminaire envisagés), PLU HD en émergence sur CATLP (intégration de l'aide dans une partie du financement du futur PLU HD) (30 k€)
- Actions 5-1 et 5-3 : diagnostics de vulnérabilités sur biens publics, entreprises de moins de 20 salariés et habitations des communes impactées en 2012 et 2013 (105 k€)
- Action 5-5 : acquisition et destruction de biens bâti exposés (600 k€)
- Action 6-14 : Etude de maîtrise d'œuvre Yse amont + Yse aval + premiers travaux (700 k€)
- Action 6-15 : Travaux Gavarnie, première phase de travaux (350 k€)
- Action 6-16 : Protection de Sassis contre les crues du Bernazau (265 k€)

Il est à noter qu'une partie de ces actions ne relève pas de la compétence portée par le PLVG. Aussi, il sera nécessaire de mettre en place des conventions entre les partenaires et le PLVG si l'action est animée par le PLVG.

Le Conseil Syndical décide de prendre acte des actions restant à engager dans le cadre du premier PAPI et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

### **Clarification de la compétence GEMAPI et des missions du PLVG**

M. le Président indique que suite aux événements de 2018, les élus du PLVG ont voulu clarifier initialement les rôles et responsabilités des différents intervenants (commune, EPCI, riverain, Etat, PLVG...) sur les interventions associées à des situations de crise et celles en post-crise. Le PLVG a ainsi missionné son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et notamment le cabinet SEPIA sur cette question en transmettant ses statuts actuels. Il ressort qu'une clarification plus générale des interventions du PLVG sous couvert de la compétence GEMAPI est nécessaire pour :

- Sécuriser les recettes du PLVG
- Sécuriser le cadre juridique des interventions du PLVG
- Faciliter les relations du PLVG avec ses membres, les communes, les riverains
- Détailler précisément ce que comprend les 4 items de la GEMAPI (L211-7 du CE)

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail avec des élus du PLVG, des EPCI membres et les directions des EPCI pour définir ce qui relève de la GEMAPI pour le PLVG avec ses spécificités géographiques et sociologiques.

L'idée proposée serait d'élaborer une annexe SOCLE (Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau) aux statuts du PLVG qui déterminerait de façon détaillée les missions du PLVG en lien avec les documents d'orientation stratégiques du bassin Adour-Garonne (SDAGE, PGRI...). L'AMO du PLVG accompagnera les élus dans cette démarche pour une clarification des compétences visées pour fin 2019.

M. Le Président donne la parole à M. Olivier BRECHES de la CACG qui intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La CACG rappelle que le PLVG ne peut dépenser la taxe GEMAPI que pour les dépenses associées à cette compétence. Aujourd'hui il y a plus de dépenses que de recettes. Il propose de travailler sur un cadre d'intervention jusqu'à la fin de l'année pour savoir si le PLVG continue à intervenir comme il le faisait jusqu'à présent. Des allers retours se feront entre les 2 EPCI membres. L'objectif étant de pouvoir clarifier les interventions du PLVG auprès des communes et des riverains.

Pour le Président, il est important de déterminer le cadre et les financements associés car cette compétence est nouvelle et nécessite des ajustements. La mise en place d'ateliers est primordiale et Monsieur le Président invite les délégués qui le souhaitent à y participer ; dans tous les cas la commission GeMAPI constituera la base de ces ateliers.

M. PIRON indique que le Syndicat de l'Adour travaille aussi sur le SOCLE. Il souhaiterait qu'il se rapproche du PLVG pour qu'il y ait une certaine cohérence entre les 2 démarches notamment pour les financements.

M. GOSSET tient à souligner la technicité et l'ingénierie du PLVG qui sont essentielles lorsque les communes sont confrontées à des événements importants comme ces dernières années. Les élus et populations sont démunis et pouvoir bénéficier de ces atouts est primordial. En ce qui concerne les financements, ils sont malheureusement incertains.

Mme SAGNES souhaite revenir sur la chronologie des événements et se soucie du moment de « vide » entre le retrait de la solidarité du territoire et la clarification de la compétence ; elle souligne que les communes n'ont pas la capacité financière pour gérer les situations d'urgence.

M. le Président et M.FRYSOU tiennent à la rassurer. La situation actuelle perdure tant que les ateliers et le travail de clarification n'est pas fait. Au moment de la crue, c'est le pouvoir de police du maire appuyé par l'Etat qui prévaut.

Le Conseil Syndical décide d'approuver la mise en place d'un groupe de travail dès le printemps 2019 regroupant les élus et les techniciens du PLVG et des EPCI membres pour clarifier la compétence GEMAPI exercée par le PLVG avant la fin d'année 2019 et d'être tenu informé régulièrement de l'avancement des réflexions au sein de ce groupe de travail.

## **Avenant N°2 au marché d'étude de faisabilité d'un ouvrage de rétention de matériaux solides sur le torrent Yse amont à Luz St Sauveur**

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY en charge de ce dossier au sein du PLVG.

Le marché d'étude de faisabilité d'un ouvrage de rétention de matériaux solides sur le torrent Yse amont à Luz-Saint-Sauveur a été notifié le 2 février 2018 au groupement Egis/RTM. Le maître d'ouvrage, en accord avec le titulaire, décide de ne pas faire rédiger le « formulaire cas par cas » compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposent à lui pour la suite de cette opération et souhaite par ailleurs que le groupement Egis/RTM rédige le cahier des charges techniques du marché de maîtrise d'œuvre à venir.

Aussi, le présent avenant a pour objet :

- De ne pas réaliser la prestation « formulaire cas par cas » : Moins-value : 1 200 € HT
- De rédiger le cahier des charges techniques du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de l'opération : Plus-value : 1 200 € HT

Le montant du marché reste inchangé.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le projet d'avenant n°2 au marché d'étude de faisabilité d'un ouvrage de rétention de matériaux solides sur le torrent Yse amont.

## **Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle et missions complémentaires sur l'Yse aval**

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY en charge de ce dossier au sein du PLVG.

Le marché de maîtrise d'œuvre partielle et missions complémentaires sur l'Yse aval a été notifié le 10 avril 2018 au groupement Egis/RTM. À la suite de la réalisation de l'étude de faisabilité faisant partie de ce marché, le maître d'ouvrage, en accord avec le titulaire, décide de ne pas réaliser l'avant-projet prévu au contrat. En effet, le maître d'ouvrage, compte tenu des obligations règlementaires qui s'imposent à lui pour la suite de cette opération et celles concernant le secteur Yse Amont, souhaite synchroniser et globaliser ces deux opérations dans un souci d'efficacité et d'optimisation des deniers publics. Le groupement titulaire du marché accepte ce principe.

Aussi, le présent avenant a pour objet :

- De prolonger le délai du marché jusqu'au 4 avril 2019 afin de tenir compte des délais nécessaires à l'obtention des estimations foncières en cours à la demande du maître d'ouvrage
- De ne pas réaliser la mission « Etude de maîtrise d'œuvre partielle AvP » : - 15 250.00 € HT
- D'indemniser le prestataire du fait de cette non réalisation de mission : + 762.50 € HT
- La mise au point du CERFA « cas par cas » est abandonnée : - 1 215.00 € HT

Le montant de cet avenant est donc de – 15 702.50 € HT.

Le nouveau montant du marché est : 57 060.00 € HT

Le Conseil Syndical décide d'adopter le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle et missions complémentaire sur l'Yse aval.

## **Marché de prestations similaires : Etude hydraulique et de faisabilité pour les aménagements du Gave de Pau intermédiaire**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017 le marché intitulé « *Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes* » a été attribué, après mise en concurrence, à la société Suez Consulting – SAFEGE SAS.

Cette étude hydraulique Voie Verte est en cours et prévoit la construction d'un modèle hydraulique entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre ainsi que les prestations suivantes : proposition de scénarios d'aménagement, analyse multicritères, étude de faisabilité et définition de programme de travaux.

En parallèle, suite aux crues successives du Gave de Pau et en vue de mener des travaux complémentaires pour la prévention des inondations des enjeux situés entre Beaucens et Agos-Vidalos, les secteurs suivants nécessitent le même type d'étude que celle de la voie verte :

- Beaucens, seuil amont du lac des Gaves rives droite et gauche
- Ayzac-Ost Pont de fer
- Agos-Vidalos, enrochement RD821 rive gauche
- Agos-Vidalos / Geu rive gauche

Conformément à l'article 30-I-7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le marché initial le permettant, il est donc proposé de passer un marché de prestations similaires avec Suez Consulting – SAFEGE SAS (marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables) dont l'intitulé serait « *Etude hydraulique et de faisabilité pour les aménagements du Gave de Pau intermédiaire* ».

Sollicité pour ce faire, Suez Consulting – SAFEGE SAS a été consulté et a remis une proposition dont le montant s'élève à 28 000 € HT.

La commission de sélection du 4 avril 2019 a été informée et a émis un avis favorable à la passation de ce marché de prestations similaires.



Le Conseil Syndical décide de passer un marché de prestations similaires intitulé « Etude hydraulique et de faisabilité pour les aménagements du Gave de Pau intermédiaire » avec Suez Consulting – SAFEGE SAS pour un montant de 28 000 €HT (marché rattaché au marché initial n° n° 2017-02-11 intitulé « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes »)

### **Accord-cadre missions géotechniques**

M le Président rappelle qu'une délibération avait été prise en 2017 pour lancer un marché d'études géotechniques pour un montant maximum de 200 000 €. Il est proposé d'augmenter le seuil maximal du marché.

Afin de simplifier le lancement des opérations et de gagner du temps et de l'efficacité, il est proposé de recourir à un prestataire unique pour les missions d'études géotechniques. Pour cela, il est proposé de lancer une consultation en procédure formalisée sous forme d'accords-cadres à bons de commandes.

Le marché sera conclu avec un seul attributaire, pour une durée d'un an, et renouvelable de manière expresse, dans la limite de trois renouvellements d'une année chacun et dans la limite du montant maximum annuel de 200 000€ HT sur 4 ans. Comme le seuil de procédure est modifié (marché formalisé), il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Syndical décide d'approuver le lancement d'études géotechniques dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation relative à cette action sous forme de procédure formalisée et à réunir autant de fois que nécessaire la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché à l'issue de la commission d'appel d'offres.

### **Travaux sur le Bastan pour évacuation de matériaux graveleux et rocheux apportés par la crue de juin 2018**

M.MASY reprend la parole sur ce dossier, aidé du diaporama diffusé en séance. La crue du 13 juin 2018 a généré des dommages aux protections du torrent du Bastan et des atterrissements sur les plages de dépôt prévues à cet effet. Des travaux ont été réalisés en 2018 pour la remise en état et la sécurisation (sabots et protections de berge). A ce jour, un volume important de matériaux reste présent sur les plaines d'Esterre et de Barès.

Lors de la visite en janvier dernier de l'inspecteur du CGEDD pour évaluer l'enveloppe financière à débloquer pour les travaux réalisés en post-crue 2018, ce dernier a fait part de la nécessité d'évacuer les matériaux accumulés lors de la crue. Une enveloppe de 125 k€ a ainsi été ajoutée au budget du PLVG pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux. Deux réunions en sous-préfecture ont permis de cadrer, avec les élus du PLVG, des communes d'Esquièze-Sère, d'Esterre, de Luz-Saint-Sauveur et les services de l'Etat, les principes techniques, financiers et réglementaires de l'intervention.

Les solutions retenues sont les suivantes :

- Evacuation de 8 000 m<sup>3</sup> entre le siphon et le pont d'Esterre vers la rive gauche du gave à Saligos en passant par la route -> 175 k€
- Evacuation de 8 000 m<sup>3</sup> de la plaine de Barès vers le pied de berge en rive droite du gave de Gavarnie, entre la confluence avec le Bastan et le pont de Pescadères, via une piste permettant la réinjection des matériaux dans le gave de Gavarnie -> 134 k€

Le marché à bon de commande en cours avec l'entreprise Guintoli peut être utilisé pour réaliser ces travaux. Sur le volet réglementaire, une visite a été organisée le 26 mars dernier avec le service de police de l'eau et les associations de pêche pour présenter les travaux envisagés. Un

porter à connaissance a été transmis à la DDT65 qui doit prendre position sur une modification notable mais non substantielle de l'arrêté préfectoral de 2017 afin de permettre la réalisation rapide de ces travaux. Un démarrage est prévu au 15 avril 2019 afin de bénéficier des faibles débits actuels.

Le PLVG ne disposant que de 125 000 € HT au budget 2019 pour la réalisation de ces travaux, une demande de DETR a été faite pour financer le solde.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à engager les travaux d'évacuation des matériaux du Bastan, issus des plaines d'Esterre et de Barès en donnant la priorité à la plaine d'Esterre et pour un montant de reste à charge maximum de 125 000 € HT.

Pris par d'autres engagements M. GOSSET quitte la séance à 19h20.

### **Appel à projet PHUSICOS : travaux vallée du Bastan**

M. le Président donne la parole à M. MASY. Il indique qu'un projet européen a démarré le 1<sup>er</sup> mai 2018, sur une durée de 4 ans et concerne la réduction des risques naturels hydrométéorologiques. Le projet vise à mettre en place de solutions naturelles pour réduire la vulnérabilité des territoires face à des aléas naturels sur des sites identifiés, et qui soient transférables dans d'autres zones de montagnes en Europe.

Parmi les nombreux partenaires, l'Institut de Géotechnique de Norvège (NGI) est le leader du projet.

Dans le cadre de cet appel à projet, 1.2M€ pourraient être mobilisés par l'Union Européenne sur le massif des Pyrénées, deux sites stratégiques pouvant être retenus :

- Le col du Pourtalet (projet franco-espagnol)
- La vallée du Bastan

Les projets d'aménagement sur la vallée du Bastan soutenus par le PLVG consistent en :

- Projet 1 - La reconstitution d'un pavage naturel sur un linéaire test pour réduire l'effet des crues morphogènes fréquentes sur le transit de matériaux
- Projet 2 - La suppression d'un enrochement en zone de confluence du Bastan et du Gave de Gavarnie qui réduit la bonne reprise des matériaux du Bastan par le Gave

L'enveloppe prévisionnelle des travaux qui pourraient être portés sous maîtrise d'ouvrage PLVG se répartit de la façon suivante :

- Projet 1 : 420 000 € HT pour restructuration d'un pavage sur environ 1.0 km de cours d'eau
- Projet 2 : 100 000 € HT pour l'amélioration des écoulements dans la zone de confluence du Bastan et du Gave de Gavarnie

L'Union Européenne finance ces projets à hauteur de 60 %. Pour le PLVG le reste à charge serait compris entre 20 et 40% selon les participations financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, non encore arrêtées à ce jour.

Le débat est ouvert.

M.MASY indique qu'il s'agit d'un projet expérimental bien financé à reproduire sur d'autres sites à l'échelle européenne. L'objectif est de trouver des solutions naturelles comme aider le Bastan à se repaver plus rapidement afin d'éviter les érosions importantes constatées depuis 2013 lors des crues saisonnières.

M.LURIE souhaite revenir sur l'enlèvement des matériaux du secteur de Barès, il souhaite que les 20 000 M3 déposés par la crue de 2018 soient enlevés. M.MASY et M. VINUALES lui indiquent que l'on n'a pas les moyens financiers de tout enlever. Les enlèvements de matériaux coûtent excessivement chers. Par conséquent, le PLVG cherche des idées comme cet appel à projet.

Il est demandé l'origine de l'ouvrage présent sur le Gave de Gavarnie à Sassis qu'il est prévu d'enlever. Pour M. MASY l'ouvrage a été fait par la commune en travaux d'urgence.

Pour M. LURIE c'est un pari que l'on fait ; ça va soulager le transport des matériaux du Bastan. Sur de la crue comme en 2018 ça aurait été bien ; pour une grosse crue il ne peut pas se prononcer.

M. FRYSOU rappelle que les matériaux continueront à se déposer sur la plaine de Barès, c'est le principe d'un cône de déjection.

M.MASY précise que des contacts sont prévus avec la Région et l'Agence de l'Eau afin de pouvoir bénéficier de leurs subventions. Ce seraient des aides financières pour compléter les 60% de cet appel à projet.

M.PIRON souhaiterait savoir en quoi va consister la délibération prise ce soir ; si le PLVG s'engage dans cet appel à projet quel risque prenons nous ; il rappelle que l'on n'est pas sûr que ça fonctionne car c'est expérimental ;

M.FRYSOU lui indique qu'il s'agit de s'engager sur le reste à charge de 20% (120 000€) à 40% (200 000€).

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'approuver la participation du PLVG au projet PHUSICOS sous réserve de bénéficier d'un reste à charge de 20 à 40%.

### **Appel à projet Interreg SUDOE**

M le Président rappelle que le PLVG a été sollicité en février 2019 par la DREAL Aquitaine et le CEREMA (chef de file côté français) pour participer à un appel à projet intitulé : modélisation des risques d'inondation dans les sources des sous-bassins grâce à des techniques d'intelligence artificielle. L'objectif est d'améliorer la coordination et l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées.

Le PLVG trouverait un intérêt à ce que le bassin versant du Gave de Pau amont soit retenu comme zone de test pour améliorer la surveillance et la prévision des crues à cinétique rapide.

Le PLVG n'apportera aucun financement sur ce projet. Il dégagera du temps humain pour :

- Fournir les données publiques diffusables
- Participer aux réunions de terrain
- Relire des documents, articles...
- Participer aux comités techniques en tant que partenaire associé

Le temps humain annuel est estimé à 5 jours par an maximum.

Le Conseil Syndical décide d'approuver la participation le PLVG au projet Interreg-SUDOE en tant que partenaire associé sans aucune participation financière sur ce projet si ce n'est du temps humain dans la limite de 5 jours par an maximum.

### **Avis du PLVG sur le second cycle de la directive inondation**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du second cycle de la directive inondation et conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne met à disposition du public les documents suivants afin de recueillir les avis entre le 2 novembre 2018 et 2 mai 2019 :

- l'addendum à l'EPRI de 2011 : qui propose une mise à jour par rapport l'EPRI arrêtée en 2012 portant en particulier sur les outils et politiques en matière de prévention des inondations et qui recense les événements majeurs en termes d'inondation survenus depuis cette date ;
- la liste des TRI actualisée : complétée par un nouveau TRI, celui de Lourdes et modifiée sur deux TRI : Toulouse et Littoral Charentais Maritime

- la synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion des risques d'inondation, le calendrier et le programme de travail pour la mise à jour du PGRI. Les questions importantes correspondent aux enjeux majeurs qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondations. Ils représentent une nouveauté pour la mise en place du second cycle de la directive inondation.

Après présentation de ces documents, le Conseil Syndical est invité à donner un avis qui sera adressé au préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne. Le projet d'avis du PLVG sur ces trois documents est en synthèse le suivant :

- Sur addendum à l'EPRI 2011 :
  - Remarques de forme
  - Ajouter les événements du 13 juin 2014 et de juillet 1897 sur le Bastan
- Sur liste des TRI :
  - Remarques sur la forme
  - Être plus précis dans la partie 3 :
    - Statut du PLVG à mettre à jour
    - Mieux détailler les actions du PAPI visant à réduire la vulnérabilité de Lourdes (études notamment)
  - Sur la partie 6 la cartographie des indicateurs pourrait être plus détaillée avec les éléments produits dans des études antérieures
  - Sur la conclusion, il serait intéressant de mieux justifier les raisons pour lesquelles :
    - Le TRI de Lourdes est retenu avec la seule commune de Lourdes (indiquer pourquoi aucune commune n'a été retenue en amont)
    - Il n'y a qu'un seul TRI à proposer dans les Hautes-Pyrénées compte tenu des nombreux événements récents ayant impacté le département
- Sur questions stratégiques
  - Remarque sur l'orientation stratégique n°2 : rappeler rôles et responsabilités de tous les acteurs de la prévention des inondations

Le Conseil Syndical décide d'approuver l'avis formulé au titre de la consultation du public dans le cadre du second cycle de la Directive Inondation, présenté en Conseil Syndical et d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cet avis au Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance  
Marie PLANE

